



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU PAYS SALONNAIS**

Date de Publication : 20/02/2017
N° : 2017/15

**LES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS
DU 6 FEVRIER 2017**

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Conseil de Territoire 6 FEVRIER 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège du Conseil de Territoire à partir du 13 février 2017 et ce, pour une durée d'un mois.



Étaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Marylène BONFILLON, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ (à partir de la délibération 05/17), Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLAN COURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIA TNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Catherine BRICOUT, donne pouvoir à Didier KHELFA, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLAN COURT AUDIBERT, Olivier DENIS, donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Philippe VERAN donne pouvoir à Alexandra GOMEZ.

Étaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, André BERTERO, Dimitri FARRO, Alexandra GOMEZ (jusqu'à la délibération 04/17), Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

01/17

■ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L 2121-15,

M. Le Président de séance expose que le Conseil de Territoire doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de Territoire de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner l'un des benjamins de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. David YTIER, secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

02/17

■ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « AGIR POUR L'EMPLOI » A CONCLURE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS ET LA MISSION LOCALE EST-ETANG DE BERRE – ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-7;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu la présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

Il est rappelé que par délibération du Conseil Communautaire n°033/09 en date du 23 mars 2009, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre pour une durée de trois ans.

Cette convention se déclinait chaque année en plans d'actions annuels, qui ont permis notamment l'organisation de forums emploi favorisant la rencontre directe entre des demandeurs d'emploi et des entreprises en période de recrutement.

Des actions découvertes des métiers ou de secteurs d'activité ciblés étaient également prévues.

Cette convention a été renouvelée en 2012 pour 3 ans par délibération communautaire n°222/11 en date du 12 décembre 2011, puis en 2015 pour un an par délibération communautaire n°248/14 en date du 17 novembre 2014, ainsi qu'en 2016 par délibération du Bureau de la Métropole d'Aix Marseille Provence n° 003-365/16/BM en date du 30 juin 2016.

La convention arrivant à terme, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement pour l'année 2017.

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales du territoire, afin qu'elles :

- développent l'offre de services appui et conseil aux entreprises,
- œuvrent pour un rapprochement du public demandeur d'emploi et des dites entreprises,
- favorisent la connaissance des secteurs économiques locaux ainsi que la découverte des métiers et des formations existantes,
- accompagnent également les créateurs d'entreprise et qu'elles luttent pour l'égalité des chances femmes/hommes.

Pour cela les Missions Locales mettent en œuvre tous les outils à leur disposition et notamment, organisent des forums emploi généralistes ou thématiques.

Aussi, afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, pour l'année 2017, il est proposé le

versement d'une participation financière identique à celle versée en 2016, soit 95 000 €, répartie selon les modalités suivantes :

- 34 000 € pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 € pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Il est précisé que M. Serge ANDREONI (ayant donné pouvoir) et M. Didier KHELFA (disposant d'un pouvoir) ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention globale de 95 000 € à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie entre elles selon les modalités prévues ci-dessus, au titre de l'année 2017.

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens « Agir pour l'emploi » 2017 à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les Missions Locales précitées (figurant en annexe).

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention d'objectifs et de moyens et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui présente les disponibilités nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

03/17

■ APPROBATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES TERRAINS INCENDIES – FEU DU 28 JUILLET 2015 - COMMUNE DE VELAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 51 ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-

Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

L'incendie du 28 juillet 2015 a détruit 27 hectares de peuplements du massif de l'Arbois à Sainte-Propice.

Des travaux de réhabilitation de cet espace forestier dits « Restauration de Terrains Incendiés » ont été réalisés en partie par les associations.

Cependant des secteurs n'ont pas été traités et il est nécessaire d'y engager des travaux.

La Métropole d'Aix Marseille Provence possède la compétence liée à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces forestiers sur le Conseil de Territoire touché par cet incendie.

Il convient donc de considérer que les travaux dits de « Restauration de Terrains Incendiés » (RTI) relèvent de sa responsabilité. Le Territoire du Pays Salonais dispose également de l'action RTI au sein de la compétence « forêt » qu'il exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Les zones incendiées peuvent si les conditions météorologiques sont favorables, devenir des foyers d'épidémies dus aux insectes et aux champignons. De plus, les arbres morts restés sur place sont autant de risque de propager un nouvel incendie.

Cette opération permettra d'aider à une rapide colonisation de l'espace naturel par les essences locales pionnières. Elle est de portée moyenne à long terme.

Il est à noter que des propriétaires privés sont concernés par ces projets et que l'obtention de leur accord est indispensable à la réalisation des travaux.

Le projet de programme de travaux de Réhabilitation de Terrains Incendiés couvre une superficie de 9 hectares et comprend :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

Coût prévisionnel des travaux : 20 700,00 € HT

Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre :

2 484,00 € HT

Coût prévisionnel global de l'opération :

23 184,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas,

Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux de Restauration des Terrains Incendiés sur les espaces naturels affectés par l'incendie du 28 juillet 2015 sur la commune de Velaux, pour les objectifs suivants :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

- **PRECISE** que conformément à sa compétence de protection de l'environnement et cadre de vie, le Conseil de Territoire du Pays Salonais se porte maître d'ouvrage des travaux de restauration de terrains incendiés décrits précédemment pour un montant prévisionnel de 23 184,00 € HT soit 27 820,80 € TTC.

- **DEMANDE** que le montant des travaux, estimé à 23 184,00 € HT soit 27 820,80 € TTC soit inscrit au budget afférent.

- **DIT** que les travaux seront engagés sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

04/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D.F.C.I. SUR LA PISTE LA 103 POUR LES COMMUNES DE LANÇON-PROVENCE ET DE LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention relative aux formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste LA 103 pour les communes de Lançon-Provence et de La Fare les Oliviers », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé l'opération suivante :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « LA 103 » sur environ 5 600 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers, pour un coût estimé à 15 000,00 € H.T.

Cette opération a été présentée lors du Comité de Pilotage PIDAF du massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, le 28 novembre 2016.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et du dispositif PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole de solliciter auprès des financeurs une subvention à la hauteur maximale de 80% du montant HT des travaux précités, respectant ainsi la part des 20% en autofinancement.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)	TAUX
Etat	8 355,00 euros	55,70%
Conseil Départemental 13	3 645,00 euros	24,30%
Autofinancement	3 000,00 euros	20%
TOTAL	15 000,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

- *L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réalisation de formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « LA 103 » sur environ 5 600 mètres linéaires - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers, telle que présentée.

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention relative aux formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste LA 103 pour les communes de Lançon-Provence et de La Fare les Oliviers. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

05/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES SUITE A L'INCENDIE DU 28 JUILLET 2015 A VELAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 28 juillet 2015 à Velaux », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'incendie du 28 juillet 2015 a détruit 27 hectares de peuplements du massif de l'Arbois à Sainte-Propice.

Des travaux de réhabilitation de cet espace forestier dits « Restauration de Terrains Incendiés » ont été réalisés en partie par les associations.

Cependant des secteurs n'ont pas été traités et il est nécessaire d'y engager des travaux.

Le projet de programme de travaux de Réhabilitation de Terrains Incendiés couvre une superficie de 9 hectares et comprend :

- l'abattage des bois brûlés
- la mise en fascine dans les secteurs pentus
- le billonnage des grumes
- le broyage des rémanents

Coût prévisionnel des travaux : 20 700,00 € HT

*Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre :
2 484,00 € HT*

*Coût prévisionnel global de l'opération :
23 184,00 € HT*

Ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 80% du montant HT de l'opération par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

<i>FINANCEURS</i>	<i>MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)</i>	<i>TAUX SOLLICITE</i>
<i>Conseil Régional PACA</i>	<i>9 273,60 euros</i>	<i>40,00%</i>
<i>Conseil Départemental 13</i>	<i>9 273,60 euros</i>	<i>40,00%</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>4 636,80 euros</i>	<i>20,00%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>23 184,00 euros</i>	<i>100%</i>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 6 février 2017 portant approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés – feu du 28 juillet 2015 – commune de Velaux ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible

d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 28 juillet 2015 à Velaux. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

06/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE TERRAINS INCENDIES SUITE A L'INCENDIE DU 10 AOUT 2016 A ROGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises

par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 10 août 2016 à Rognac », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'incendie du 10 août 2016 a détruit 2 663 hectares de peuplements du massif de l'Arbois. Pour des raisons liées à la sécurité et au risque important d'érosion des sols sur le site incendié, il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de Restauration de Terrains Incendiés sur environ 26 hectares de la commune de Rognac.

Le projet de programme de Restauration de Terrains Incendiés en espaces naturels comprend sur la commune de Rognac :

- l'abattage et façonnage en 2 mètres des arbres morts et dépérissant, mise en andains et broyage des rémanents
- la mise en fascine dans les secteurs pentus

Ce programme se déroulera en 2 tranches :

Tranche 1 – année 2017 :

Lieudit « Malaga », sur une superficie de 15 hectares, pour un montant prévisionnel de travaux de 33 000 € H.T.

Tranche 2 – année 2018 :

Lieudit « Castellans », sur une superficie de 11 hectares pour un montant prévisionnel de travaux de 24 200 € H.T.

Coût prévisionnel global de l'opération : **57 200,00 € H.T.**

Ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 80% du montant HT de l'opération par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE (Euros H.T.)	TAUX SOLLICITE
Conseil Régional PACA	22 880,00 euros	40,00%
Conseil Départemental 13	22 880,00 euros	40,00%
Autofinancement	11 440,00 euros	20,00%
TOTAL	57 200,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°137/16 du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 21 novembre 2016, portant approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays Salonais ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration de terrains incendiés suite à l'incendie du 10 août 2016 à Rognac. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

07/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE (DFCI) POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI ET APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de

déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour l'opération de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) pour les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé le programme prévisionnel de travaux 2017 ci-dessous pour le Territoire du Pays Salonais.

Ce dernier a été présenté lors des Comités de Pilotage PIDAF des massifs Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, les Roques, les Quatre Termes et la Chaîne des Côtes et Trévaresse le 28 novembre 2016.

Le Programme prévisionnel de travaux D.F.C.I. 2017 comprend :

- création d'une interface sur 13,9 ha éclaircie et débroussaillage alvéolaire – Nord du village - commune de La Fare les Oliviers, pour un coût estimé à 25 012,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;*
- débroussaillage alvéolaire sur 23,3 ha – Plaine de Vautade - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 32 154,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;*
- éclaircie DFCI sur 12,86 ha et débroussaillage alvéolaire sur 3,3 ha – quartier « Panière » - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 41 526,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;*
- entretien débroussaillage alvéolaire sur 8,6 ha – quartier « Cancardon » – commune de Lançon-Provence pour un coût estimé à 11 868,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;*
- création d'une interface sur 22,9 ha éclaircie DFCI et débroussaillage alvéolaire – quartiers le Calvaire et Font Couverte - commune d'Alleins, pour un coût estimé à 70 437,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;*
- création d'une éclaircie DFCI sur 8,0 ha – quartier « l'Etang » - commune de La Barben, pour un coût estimé à 18 400 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;*
- création d'une éclaircie DFCI sur 9,9 ha et débroussaillage alvéolaire sur 5,5 ha – quartier «Roquerousse Nord-Est » - commune de Lamanon,*

pour un coût estimé à 41 112,50 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

- création d'une éclaircie DFCI sur 15,2 ha – quartier Sud Roquerousse - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 43 700 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

- traitement de poudrière sur 2,2 ha – quartier « Fouque » - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 6 325,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

- création d'une interface - éclaircie DFCI, débroussaillage alvéolaire et étude paysagère sur 9,6 ha – Château-Bas - commune de Vernègues, pour un coût estimé à 30 245,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

- mise aux normes de la piste QT 201 sur 3 500 ml – commune de La Barben, pour un coût estimé à 50 140,00 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Coût prévisionnel global des travaux : 370 921,00 € HT

Ces types de projets peuvent être subventionnés dans le cadre des opérations de DFCI, dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional.

Il est à noter que des propriétaires privés sont concernés par ces projets et que l'obtention de leur accord est indispensable à la réalisation des travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
	(Euros H.T.)	
Union Européenne Etat Conseil Régional PACA 80% Conseil Départemental 13	296 736,80 euros	
Autofinancement	74 184,20 euros	20%
TOTAL	370 921,00 euros	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvé le programme prévisionnel des opérations D.F.C.I. 2017 pour le Territoire du Pays Salonais, tel que présenté.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3:

Est décidé de s'engager à recueillir préalablement l'accord des propriétaires des terrains concernés ou de leurs ayants droits.

Article 4:

Les recettes seront constatées au budget afférent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour l'opération de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) pour les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel ».**

- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

08/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES AU NORD DE LA Z.A. DES SARDENAS A LANÇON-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la création d'un poste de relevage des eaux usées au Nord de la Z.A. des Sardenas à Lançon-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le développement de la Zone d'Activités des Sardenas située sur le territoire de la commune de Lançon-Provence requiert la création d'un poste de relevage d'une capacité de l'ordre de 150 à 200 équivalent habitant (dimensionnement à affiner par la maîtrise d'œuvre) nécessaire à la desserte à terme, de ce secteur Nord de la Zone d'Activités par le réseau d'eaux usées.

La configuration topographique des lieux rend nécessaire la réalisation de cet ouvrage (poste de relevage) permettant la collecte et le refoulement des eaux usées vers le réseau public existant.

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sera lancée en début d'année 2017. La consultation relative aux marchés de travaux sera lancée au cours du second semestre 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, dont 12 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 128 000 € HT pour les travaux.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes Sollicités	Montant de référence	Taux sollicités	Montants sollicités
Conseil Départemental 13 « Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et mise aux normes des STEP »	140 000 € HT	30 %	42 000 € HT
Fonds de Soutien à l'investissement public local	140 000 € HT	50 %	70 000 € HT
Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais	140 000 € HT	20 %	28 000 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au

Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Création d'un poste de relevage des eaux usées au Nord de la Z.A. des Sardenas à Lançon-Provence. »

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement du budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la création d'un poste de relevage des eaux usées au Nord de la Z.A. des Sardenas à Lançon-Provence. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

09/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RELATIVES A L'EXTENSION DE RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES RURALES LAMANON ET LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subventions d'investissement relatives à l'extension de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales Lamanon et La Barben », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et l'adaptation des réseaux d'eau et d'assainissement est une priorité pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité des services publics, et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur 2 communes « rurales » à savoir : « La Barben et Lamanon ». Les travaux seront lancés durant l'année 2017.

L'objectif poursuivi à La Barben est l'amélioration de la desserte dans le Quartier La Savonnière et répondre aux difficultés techniques de mise en œuvre de dispositif d'assainissement individuel d'un ensemble d'habitats non raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

L'objectif poursuivi à Lamanon, est de répondre aux obligations d'alimentation en eau potable spécifiée au PLU de la commune afin de permettre le développement, notamment économique, de la commune.

Le programme de travaux en eaux usées ou en eau potable présenté ci-dessous répond à ces besoins d'amélioration, en accord avec les schémas directeurs établis à l'échelle des communes de Lamanon et La Barben réalisés par le Territoire en 2013/2014, les modélisations et diagnostics réalisés

par les délégataires, et a été élaboré en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme des communes.

LA BARBEN :

Secteur de la Savonnière
Ces travaux consistent en l'extension d'une conduite d'eaux usées de 750 m de long environ en DN 200 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à :
420 000 € HT

LAMANON :

Routes Départementales 538 et D7d
Ces travaux consistent en une extension du réseau d'eau potable de 590 m de long environ DN 150 mm.
L'estimation du coût pour cette opération s'élève à :
200 000 € HT

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Plan de financement prévisionnel :

Organismes Financement sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Sollicité	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Dispositif Rural »	620 000 €	30 %	186 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC «Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement pour les communes Rurales »	420 000 €	30 %	126 000 €
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	620 000 €	49,7 %	308 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des extensions de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales de La Barben et Lamanon.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement des budgets Annexe Eau et Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subventions d'investissement relatives à l'extension de réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées sur les communes rurales Lamanon et La Barben. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

10/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION : REHABILITATION DU CENTRE DE COMPOSTAGE DES BOUES D'EPURATION DE SALON DE PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 24 janvier 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 24 janvier 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 9 février et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : Réhabilitation du centre de compostage des boues d'épuration de Salon de Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le centre de compostage des boues d'épuration situé au Chemin des Entrages à Salon de Provence a une capacité de traitement de 6 250 tonnes de boues par an. Les boues d'épuration provenant principalement de la station d'épuration de Salon de Provence mais aussi d'autres stations d'épuration du territoire du Pays Salonais sont co-compostées avec des déchets verts.

Sur le site, la collecte des eaux de ruissellement ne donne pas totalement satisfaction et ne respecte pas en totalité les prescriptions réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de lancer un programme de réhabilitation du site pour lequel une étude de maîtrise d'œuvre est en cours.

L'objectif de cette étude est de pouvoir s'assurer du respect des prescriptions réglementaires définies par l'arrêté du 22 avril 2008 avec

l'imperméabilisation des aires de circulation pour collecter les eaux de ruissellement et de réaliser les travaux nécessaires à une bonne gestion des eaux notamment la création d'un bassin de régulation.

Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours, il a été notifié le 17 octobre 2016 à l'entreprise SAS Cabinet d'études GAXIEU. Le marché de travaux n'est pas commencé, la consultation sera lancée en 2017. Les travaux devraient se dérouler de mi-2017 à début 2018, pour une durée de 8 mois environ.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 478 000 € HT, soit 573 600 € TTC, dont 28 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 450 000 € HT pour les travaux.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes	Montant	Taux	
Montants			
Sollicités	éligible	sollicités	
sollicités			
Conseil Départemental 13 « Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et mise aux normes des STEP »	450 000 € HT	30 %	135 000 €
Agence de l'Eau RMC «Fiabilisation de la gestion des boues»	478 000 € HT	30 %	143 400 €
Fonds de HT Soutien à l'investissement public local	450 000 € HT	20 %	90 000 €
Métropole HT d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais	478 000 € HT	22,92 %	109 600 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 6 février 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Réhabilitation du centre de compostage des boues d'épuration de Salon de Provence. »

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, du fonds de soutien à l'investissement public local, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement chapitre 13 compte 131 du budget Annexe Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : Réhabilitation du centre de compostage des boues d'épuration de Salon de Provence. »

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

11/17

■ **DONNE ACTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°34/16 du 25 avril 2016.

☐ N°79/16 : Convention d'utilisation de la piscine « Claude Jouve » à Berre l'Etang - Circonscription de Salon de Provence
Mise à disposition gratuite

☐ N°80/16 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en œuvre de soutien scolaire - PERSPECTIVES

Montant :

2 100 € HT soit 2 520 € TTC, représentant 210 heures d'intervention pour un taux horaire de 12 € TTC

☐ N°81/16 : Contrats de maintenance et d'assistance des logiciels Gestion des Ressources Humaines et Gestion Financière - BERGER LEVRAULT

Montant Maintenance : 12 047,11 € HT

Montant Assistance : 4 502,74 € HT

☐ N°82/16 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en œuvre de bilans et suivis en psychomotricité - Emilie HERNANDEZ, psychomotricienne

Montant : 1 500 € :

- coût unitaire d'un bilan par enfant : 150 €

- coût horaire d'une séance de suivi par enfant soit :

☐ ½ heure.....30 €

☐ 40 mn..... 40 €

☐ 45 mn..... 45 €

☐ N°83/16 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en œuvre de l'action «Familles en jeu » pour 5 enfants et leurs parents inscrits sur le PRE de l'école maternelle Paul Langevin à Berre l'Etang - Ludothèque Pile et Face

Montant : 2 230 € répartis de la manière suivante :

- Rémunérations de personnels : 1 470 € (prestation de deux intervenants de la ludothèque Pile et Face).

- Achat de matériels : 150 €.

- Déplacements des intervenants : 240 €

- Charges indirectes réparties affectées à l'action : 370 €

☐ N°84/16 : Avenant n° 1 - Marché de fourniture de pneumatiques et prestations de service liées pour les véhicules du Conseil de Territoire - AYME ET FILS

Prolongation - Sans incidence financière

☐ N°85/16 : Conventions d'utilisation de la piscine « Claude Jouve » à Berre l'Etang - Collège de Berre, Police Municipale de Berre, Gendarmerie de Berre

Mise à disposition gratuite

☐ N°86/16 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Accès à des activités sportives pour des enfants inscrits sur le PRE - Athlétic Club Salonais (ACS)

Montant : 500 €

☐ N°87/16 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en œuvre de bilans et suivis en psychomotricité. - Sophie COLLET, psychomotricienne

Montant : 1 500 € :

- coût unitaire d'un bilan par enfant : 150 €

- coût horaire d'une séance de suivi par enfant soit :

☐ ½ heure.....30 €

☐ 40 mn..... 40 €

☐ 45 mn..... 45 €

☐ N°88/16 : Convention de prestations de service - Programme de réussite éducative (PRE) - Mise en place de séances d'analyses de pratiques professionnelles / équipe PRE - Sylvain TOURBA, Psychologue Clinicien

Montant : 960 €, représentant 12 heures d'intervention pour un coût horaire de 80 €

☐ N°89/16 : Convention de prestation de services relative à la location de matériel de ski pour le Centre les Cytises - SARL JAUBERT ROUGON. LOUP SPORT

Montants :

- Tarif classe de neige : 21,90 € TTC / enfant / 5 jours

- Tarifs groupe vacances scolaires : 39,60 € TTC / enfant / 5 jours

☐ N°90/16 : Convention de partenariat relative à l'achat de forfait de remontées mécaniques pour le Centre les Cytises - MAIRIE DE SEYNE LES ALPES

Montants :

- Tarif « 2 heures classe de neige » : 5.00 € TTC / personne / jour pour les enfants et les accompagnateurs des classe de découvertes.

- Tarif « journée groupe vacances » : 14.00 € TTC / adulte de plus de 12 ans / jour et 11.00 € TTC / enfant de moins de 12 ans / jour

- Tarif montée VTT ou piéton (enfants et adultes) : 6.00 € TTC / personne

☐ N°01/17 : MAPA de travaux – Création d'une réserve incendie sur la déchèterie de Pélissanne - SOGEV
Montant : 77 285 € HT

☐ N°02/17 : Avenant n°2 au bail portant sur le bâtiment situé 160, 190 rue du Commandant Sibour destiné aux services de la Collectivité - LE PASSAGE DES ARTS 2
Sans incidence financière

☐ N°03/17 : MAPA de prestations intellectuelles - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Sénas - SETEC HYDRATEC
Montant : 5 950 € HT

☐ N°04/17 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux, du mobilier et de matériel pédagogique à destination de l'Espaces Jeunes et du Point Information Jeunesse - Commune de Charleval
Mise à disposition gratuite

☐ N°05/17 : Contrat de prestations de service –Entretien annuel des ventilations d'extraction de buées grasses de la cuisine et des ventilations d'extraction VMC du Centre de Vacances Les Cytises - HYES !
Montant annuel :
- Ventilations d'extraction des buées grasses de la cuisine : 550 € HT
- Ventilations d'extraction VMC simple flux : 550 € HT

☐ N°06/17 : Contrat de maintenance et de dépannage informatique pour le Centre de Vacances Les Cytises - SOS CLIC'ORDI

Montants :

- Intervention sur site : 41 € la première heure indivisible puis 37 € HT par heures supplémentaires.
- Entretien ordinateur (enlèvement et retour sur site compris) :100 € HT par appareils.
- Assistance informatique à distance : 20 € HT par heure.
- Assistance téléphonique : gratuite après premier entretien réalisé.

☐ N°07/17 : Contrat de prestations de service pour effectuer des prélèvements et des analyses microbiologiques de la cuisine et des aliments du Centre de Vacances Les Cytises - Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence
Montant : 438.75 € HT

☐ N°08/17 : Convention d'utilisation de la piscine « Claude Jouve » à Berre l'Etang - SESSAD APAR Jacques DESPLATS

Montant des recettes :

Ligne d'eau/ heure	Territoire	5.20 €
Ligne d'eau/heure	Hors Territoire	16.50 €
Bassin ludique/ heure	Territoire	13.50 €
Bassin ludique/ heure	Hors Territoire	33.00 €

☐ N°09/17 : Contrat de prestation de services pour l'enseignement et l'encadrement des cours de ski au Grand Puy pour le Centre les Cytises – ESF
Montants :

- Tarif classe de neige du 30 janvier au 03 février 2017 : 30 € / moniteur / heure
- Tarifs groupe vacances scolaires du 13 février au 24 février 2017 : 58 € / moniteur / heure

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES